



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2016-024

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2016

Sommaire

DDT 90

- 90-2016-07-18-004 - Arrêté portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 (2 pages) Page 3
- 90-2016-07-19-004 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs - Décision n° 01-16 (4 pages) Page 6
- 90-2016-07-19-003 - KM_C224e-20160719141247 Arrêté accordant délégation de signature, notamment pour l'ordonnancement, à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU (2 pages) Page 11

Préfecture

- 90-2016-07-20-003 - ARRETE AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION INSTALLE AU MAGASIN OPTICAL CENTER A BELFORT (3 pages) Page 14
- 90-2016-07-12-002 - arrête formateur PSC1 (2 pages) Page 18
- 90-2016-07-20-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2016-07-01-013 du 1er juillet 2016 portant délégation de signature au Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 21
- 90-2016-07-19-002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2016-07-01-026 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Rémi GUERRIN Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages) Page 24
- 90-2016-07-20-001 - arrêté portant organisation de la suppléance du préfet BESANCENOT les jeudis 21 et 28 juillet 2016 (2 pages) Page 27
- 90-2016-07-11-010 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents (2 pages) Page 30
- 90-2016-07-19-001 - délégation de signature de Mme Céline CARDOT DMM (2 pages) Page 33

UT-DIRECCTE 90

- 90-2016-07-18-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne certifié - AZAE (4 pages) Page 36
- 90-2016-07-18-003 - Décision de renouvellement d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ESUS - SAS VADAPAD à BELFORT (90000) (2 pages) Page 41
- 90-2016-07-18-001 - Récépissé de déclaration (renouvellement agrément) d'un organisme de services à la personne- AZAE à BELFORT (90000) (2 pages) Page 44

DDT 90

90-2016-07-18-004

Arrêté portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

A R R Ê T É N° DDTSEE-90-2016-07-19-001

portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 435-1 à L 435-3, L 436-4, L 436-10, R 212-22, R 435-2 à R.436-33, R 436-24, R 436-25 et R 436-69,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-004 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-028 du 1^{er} juillet 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,
- La note du 28 janvier 2016 relative au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État au 1^{er} janvier 2017,
- L'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 25 avril 2016,
- L'avis de la commission du Bassin Rhône Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce en date du 24 mai 2016,
- La consultation du public qui s'est déroulée du 22 juin 2016 au 13 juillet 2016,

A R R Ê T E

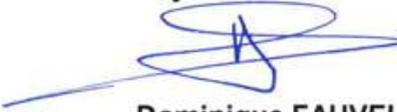
ARTICLE 1^{er} : Le cahier des charges fixant, pour le département du Territoire de Belfort, les clauses et conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L 435-1 du code de l'environnement et annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent cahier des charges est valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur des Finances Publiques et de France Domaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux Présidents de la Fédération du Territoire de Belfort pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut-Rhin.

BELFORT, le 18 JUIL. 2016
Pour le Préfet
Le Directeur Départemental
Adjoint des Territoires



Dominique FAUVEL

DDT 90

90-2016-07-19-004

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation
de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de
ses collaborateurs - Décision n° 01-16**

*Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à
l'un ou plusieurs de ses collaborateurs*

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°01-16

Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet, délégué de l'Anah dans le département du Territoire de Belfort., en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Olivier KUBLER, titulaire du grade d'attaché principal d'administration, et occupant la fonction de *responsable du service Habitat et Renouvellement urbain de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort*, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier KUBLER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- le rapport annuel d'activité ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier KUBLER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Madame Evelyne HENNEQUIN, responsable de la cellule parc privé au sein du service habitat et renouvellement, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

2 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Catherine KERN, instructrice, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable³ de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à BELFORT, le 19 JUIL. 2016

Le Préfet, délégué de l'Agence



Hugues BESANCENOT

DDT 90

90-2016-07-19-003

KM_C224e-20160719141247

Arrêté accordant délégation de signature, notamment pour

l'ordonnancement, à Monsieur Jacques BONIGEN,

*Arrêté accordant délégation de signature pour l'ordonnancement à M. Jacques BONIGEN
directeur départemental des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU*

délégué territorial adjoint de l'ANRU



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Habitat et Renouvellement Urbain
Cellule Parc Public

ARRETE N°

Accordant délégation de signature, notamment pour l'ordonnancement,
à Monsieur Jacques BONIGEN,
directeur départemental des Territoires, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU

- le Code de la Construction et de l'Habitation;
- la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations de subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire publique ;
- l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) ;
- l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) ;
- le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre délégué chargé du budget en date du 26 février 2013 ;
- le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- la décision du 8 octobre 2015 du directeur général de l'ANRU portant nomination de Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires, en qualité de Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le Territoire de Belfort
- le décret du 9 juin 2016, nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Territoire de Belfort, à l'effet de :

- signer tous les documents, correspondances et décisions afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (opérations pré-conventionnées, conventionnées et isolées) selon les conditions d'attribution définies par les textes en vigueur, les règlements généraux et les directives de l'ANRU,
- signer toutes les pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des paiements conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites,
- procéder à l'ordonnancement délégué des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU).

Cette délégation concerne les avances, les acomptes et les soldes.

ARTICLE 2 : Le délégué territorial adjoint assure la gestion et le suivi financier et opérationnel de tous les programmes de rénovation urbaine (PNRU et NPNRU).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques BONIGEN, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des Territoires,
 - Monsieur Olivier KUBLER, chef du service Habitat et Renouvellement Urbain à la Direction départementale des Territoires,
- aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera transmis à l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Cet arrêté sera en outre affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture.

BELFORT, le 19 JUIN 2016

Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU,



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-20-003

**ARRETE AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU
SYSTEME DE VIDEOPROTECTION INSTALLE AU
MAGASIN OPTICAL CENTER A BELFORT**

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'UN SYSTÈME DE
VIDÉOPROTECTION AUTORISÉ

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseil d'état et décrets simples) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces ;

VU le décret du 9 juin 2016, paru au journal officiel du 10 juin 2016, nommant monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012095-0003 du 4 avril 2012 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le magasin « OPTICAL CENTER », sis à Belfort (90000), 9 boulevard Henri Dunant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé présentée le 1^{er} février 2016 et complétée le 25 février 2016 par monsieur Eric PEPIN, gérant, pour le magasin « OPTICAL CENTER », sis à Belfort (90000), 9 boulevard Henri Dunant et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 mars 2016 ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le lundi 18 avril 2016 ;

VU l'annexe 1 « Questionnaire de conformité d'un système de vidéosurveillance à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance » modifiée en ce qui concerne la réponse à la question 2 b. « Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène », transmise par Monsieur Eric PEPIN le 11 juillet 2016 à la demande des membres de la commission de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le dossier présente toutes les garanties exigées par la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le renouvellement du système de vidéoprotection autorisé, installé au magasin « OPTICAL CENTER », sis à Belfort (90000), 9 boulevard Henri Dunant, comprenant quatre caméras intérieures, est autorisé au profit de monsieur Eric PEPIN, gérant, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes :

- sécurité des personnes ;
- secours à personnes – défense contre l'incendie
préventions risques naturels ou technologiques ;
- prévention des atteintes aux biens ;
- lutte contre la démarque inconnue ;

ARTICLE 2 :

Le public sera informé que l'endroit est placé sous vidéosurveillance ;

ARTICLE 3 :

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer, dans les conditions prévues par les textes visés en référence, auprès de :

Monsieur Eric PEPIN
Gérant
« OPTICAL CENTER »
Boulevard Henri Dunant
90000 BELFORT

ARTICLE 4 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de trente jours ;

ARTICLE 5 :

Le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéosurveillance ;

ARTICLE 6 :

Les services de police et de gendarmerie doivent pouvoir avoir accès aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative ;

L'accès aux images et enregistrements n'est ouvert qu'aux agents individuellement désignés et dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale où ils sont affectés ;

ARTICLE 7 :

Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) ;

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée ;

ARTICLE 9 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 10 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur. Monsieur le maire de Belfort sera informé de la délivrance de la présente autorisation.

Fait à Belfort, le 20 JUL, 2016

Pour le préfet, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2016-07-12-002

arrête formateur PSC1



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Cabinet du préfet

Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTÉ

portant attribution de l'examen pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs
en prévention et secours civiques

le préfet du territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques

VU l'acte portant habilitation ou agrément de la structure de formation

VU la décision d'agrément relative à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours

VU le procès-verbal du jury d'examen en date du 8 juillet 2016

VU le Décret du 9 juin 2016, paru au JORF n°0134 du 10 juin 2016, portant nomination du préfet du Territoire de Belfort – Monsieur Hugues BESANCENOT

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-001 portant délégation de signature de
Madame Sabine OPPILLIART

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'examen de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en premiers secours civiques est délivré aux candidats dont les noms suivent :

- Mr Johan JALLEAU
- M Cindy HASENFRATZ
- Mr Cédric JOACHIM
- Mr Thomas CARTERON
- Mr François PAULEZ
- Mr Vincent BASTIAN

- Mr Antoine VINCENT-VIRY

ARTICLE 2 : Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2016-07-20-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2016-07-01-013 du 1er
juillet 2016 portant délégation de signature au Directeur
Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**modifiant l'arrêté n° 90-2016-07-01-013
portant délégation de signature à Monsieur Christophe LANNELONGUE,
Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-
Comté, pour le Territoire de Belfort.**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1 , L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU la décision d'organisation n°2016-001 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne Franche-Comté en date du 1er janvier 2016 ;

VU la décision n°2016-003 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté portant délégation de signature de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le protocole signé le 5 janvier 2015 entre le Préfet du Territoire de Belfort et le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 90-2016-07-01-013 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Suite au remplacement de Madame Kaira BOUDERBALI au 1^{er} avril 2016, le b) de l'article 2, de l'arrêté n° 90-2016-07-01-013 du 1^{er} juillet 2016 est annulé et remplacé par :

b) Pour l'article 1^{er} a) concernant les soins psychiatriques sans consentement : aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L. 3213-9 du code de la santé publique de toute décision prise pour les patients : Madame Emilie THIRIAT, responsable de l'unité des Soins Psychiatriques Sans Consentement

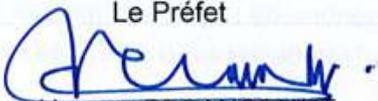
Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du territoire de Belfort et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort

Fait à Belfort, le 20 JUIL. 2016

Le Préfet

Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-19-002

Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2016-07-01-026 portant
délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°
2012-1246

du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique

à Monsieur Rémi GUERRIN

Directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de la coordination interministérielle
et du développement économique

ARRETE n°
modifiant l'arrêté n° 90-2016-07-01-026
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Rémi GUERRIN
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2010046-02 du 15 février 2010 et n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2016-07-01-026 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Rémi GUERRIN Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 3 de l'arrêté n° 90-2016-07-01-026 du 1^{er} juillet 2016 est annulé et remplacé par :

Sont exclus de la présente délégation :

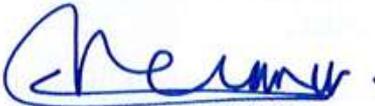
- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Belfort, le 19 JUIL. 2016

Le Préfet,


Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-20-001

arrêté portant organisation de la suppléance du préfet
BESANCENOT les jeudis 21 et 28 juillet 2016



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE portant
organisation de la suppléance de M. Hugues **BESANCENOT**, préfet
du Territoire de Belfort, les jeudis 21 et 28 juillet 2016

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 août 2015 portant nomination de Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au Journal Officiel du 10 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 conférée à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°90-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 conférée à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDERANT l'absence simultanée de M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort et de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, les jeudis 21 et 28 juillet 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant l'absence simultanée de M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort et de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, les jeudis 21 et 28 juillet 2016, la suppléance du préfet du Territoire de Belfort est exercée par Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20/07/2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-11-010

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Le directeur régional des affaires
culturelles de Bourgogne - Franche-Comté**

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 9 juin 2016, nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Bernard FALGA, au poste de Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture
du Territoire de Belfort ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de
délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Mme Séverine WODLI, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et
du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

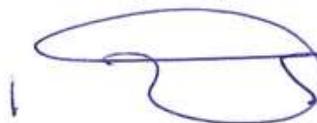
- M. Philippe COÛEC, adjoint à la Cheffe de l'unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Cette subdélégation s'effectue dans le respect des dispositions et limites fixées
à l'article 2 par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont
annulées.

Fait à DIJON, le 11 juillet 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Falga', with a stylized flourish at the end.

Bernard FALGA

Préfecture

90-2016-07-19-001

délégation de signature de Mme Céline CARDOT DMM



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline CARDOT,
Directrice des moyens et de la modernisation**

**Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du président de la République du 30 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du président de la République du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003 affectant Madame Céline CARDOT, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-09-11-0007 du 11 septembre 2015 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 11 juillet 2008 nommant Monsieur Hervé DEBRUYCKER, attaché principal, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'État à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU la décision préfectorale du 29 novembre 2010 nommant Madame Dominique SOULAYRES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat ;

VU la décision préfectorale du 26 novembre 2012 nommant Madame Céline CARDOT, attachée principale, directrice des moyens et de la modernisation à compter du 2 janvier 2013 ;

VU la décision préfectorale du 6 juin 2014 nommant Madame Valérie LIEURE, attachée, cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la décision préfectorale du 6 octobre 2015 nommant Madame Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Céline CARDOT, attachée principale, directrice des moyens et de la modernisation, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des expressions de besoins de dépenses d'un montant supérieur à 1 000 euros TTC sur les programmes financiers de fonctionnement,
- des correspondances comportant, en elle-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie, dans le strict cadre de leurs attributions et sous l'autorité de Madame Céline CARDOT, à :

- Madame Valérie LIEURE, attachée, cheffe du bureau des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'exception, pour cette dernière, des états liquidatifs ;
- Monsieur Hervé DEBRUYCKER, attaché principal, chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Dominique SOULAYRES, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du budget et de l'immobilier de l'Etat ;

ARTICLE 3 :

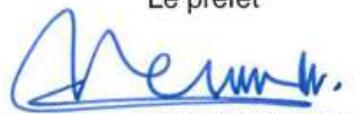
Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 19/7/2016

Le préfet


Hugues BESANCENOT

UT-DIRECCTE 90

90-2016-07-18-002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un
organisme de services à la personne certifié - AZAE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.bernon@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale du Territoire de Belfort**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne certifié
N° SAP 494817083**

Le Préfet du Territoire de Belfort

Vu le code du travail, notamment les articles L.7232-1, R.7232-1, R 7232-9, R 7232-10, R 7232-13, R 7 232-15 à R 7232-17, D 7231-1 et D 7233-1 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail et notamment son point 66 ;

Vu la demande d'agrément présentée le **1^{er} juillet 2016**, par **Madame Laetitia KLINKLIN** en qualité de gérante ;

Vu l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort accordant l'agrément à **AZAE** ;

Vu le certificat délivré le **1^{er} avril 2014** par la **SAS SGS ICS** ;

Arrête :

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **AZAE**, dont l'établissement principal est situé 35 Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du **1^{er} août 2016**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R. 7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- **Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Aide mobilité et transport de personnes - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90)**
- **Garde-malade, sauf soins - Haute-Saône (70) , Territoire de Belfort (90).**

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Départementale.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Belfort, le 18 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
JOËL DUBREUIL

UT-DIRECCTE 90

90-2016-07-18-003

Décision de renouvellement d'agrément entreprise solidaire
d'utilité sociale ESUS - SAS VADAPAD à BELFORT
(90000)

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DECISION DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » ESUS

SAS VADAPAD

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7) ;

VU l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par **Monsieur Pierre CEREDÉ**, Président, pour le compte de la **SAS VADAPAD** située 70 Avenue Leclerc - 90000 BELFORT, le **20 mai 2016** ;

CONSIDERANT que le dossier est complet depuis le **11 juillet 2016** ;

DECIDE

Article 1 :

La **SAS VADAPAD**

demeurant : **70 Avenue Leclerc - 90000 BELFORT**

N° SIRET : **789 256 575 00018**

Code NAF : **1413Z**

est agréée en qualité **d'entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du **3 juin 2016**.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Elle peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social - 127 Rue de Grenelle - 75007 Paris 07 SP.

Elle peut également faire l'objet, d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25044 Besançon Cedex 3.

Fait à Belfort, le 18 juillet 2016

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
Et par subdélégation du directeur de la DIRECCTE,
L'adjoint au responsable de l'Unité Départementale
du Territoire de Belfort,



Nicolas LARDIER

UT-DIRECCTE 90

90-2016-07-18-001

Récépissé de déclaration (renouvellement agrément) d'un
organisme de services à la personne- AZAE à BELFORT
(90000)



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale
du Territoire de Belfort

Service Développement local

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Affaire suivie par : N. BERNON
Courriel :
nathalie.beron@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 84 57 71 02
Télécopie : 03 84 55 02 46

**DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale du Territoire de Belfort**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 494817083
N° SIREN : 494 817 083**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Territoire de Belfort et par délégation, le responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du **Territoire de Belfort** le **1^{er} juillet 2016** par **Madame Laetitia KLINKLIN** en qualité de gérante, pour l'organisme **AZAE** dont l'établissement principal est situé **35 Faubourg de Montbéliard - 90000 BELFORT** et enregistrée sous le **N° SAP 494817083** pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (70,90)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (70, 90)
- Aide mobilité et transport de personnes (70, 90)
- Assistance aux personnes âgées (mode mandataire) - (70, 90)
- Assistance aux personnes handicapées (mode mandataire) - (70,90)
- Garde-malade, sauf soins (70, 90).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le 18 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Joël DUBREUIL